

*Département des Pyrénées orientales*

**COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE.

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

---

**Objet : 2022/01/05 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le CCAS**

---

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de 109 pour la Commune et de 59 pour le CCAS ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale ;

-----

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 10 mars 2022

Le Maire,  
  
Laurence AUSINA



**PUBLIÉ LE.....2.1. MARS 2022**